

FRATEL
7^{ème} réunion annuelle

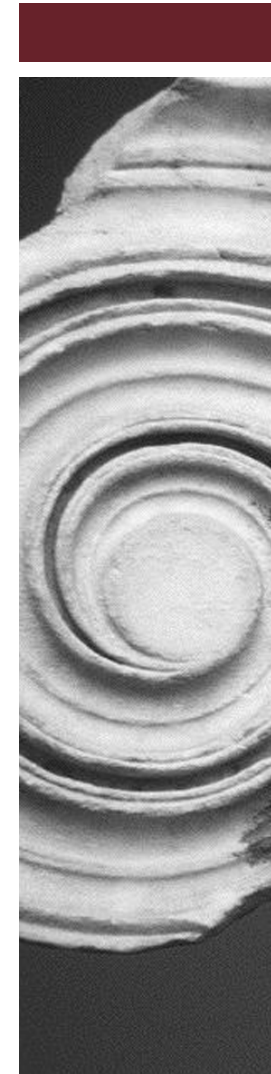
Le partage des infrastructures: quelle
intervention des pouvoirs publics?

Winston Maxwell

Bruxelles, le 19 novembre 2009

wjmaxwell@hhlaw.com

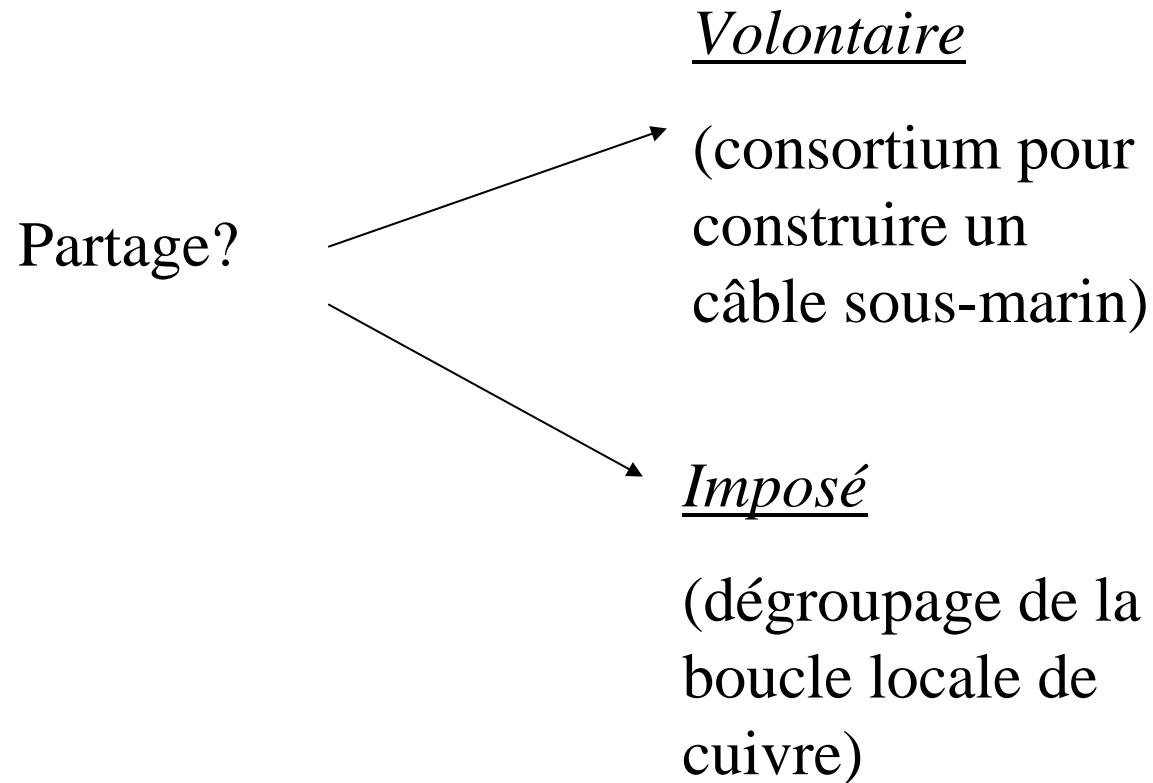
HOGAN &
HARTSON



Le partage des infrastructures n'est pas nouveau

- Les câbles sous-marins
- Les chemins de fer
- Les réseaux électriques
- Les voies navigables
- Les réseaux d'assainissement
- Le métro
- Les points hauts pour la diffusion audiovisuelle
- Accords entre opérateurs 3G

Quel type de partage?



Le partage imposé peut prendre plusieurs formes

- Une obligation liée au financement public du projet

Exemples:

- la boucle très haut débit dans les zones rurales de la Virginie
- les projets des collectivités locales en France

- Une obligation liée à une autorisation

Exemples:

- une autorisation 3G qui inclut des obligations de partage de sites 2G
- une autorisation de creuser une tranchée, ou d'occuper le domaine public, peut inclure une obligation de mutualiser les travaux de génie civile

- Une obligation “regulatory” pure

- Il faut distinguer entre les obligations « symétriques » et les obligations « asymétriques »



Les remèdes « symétriques »

- Une obligation imposée par l'autorité de régulation à tous les opérateurs, quelle que soit leur taille ou leur puissance sur la marché
- En droit européen, cette mesure doit rester exceptionnelle
 - Art. 5 de la directive « Accès »
 - Art. 12 de la directive « Cadre »
- Exemple: l'obligation imposée par l'ARCEP relative au partage de la fibre à l'intérieur des immeubles
 - Cette obligation s'impose au premier opérateur à installer de la fibre dans un immeuble, quelle que soit la taille de l'opérateur
 - Aucune analyse de « puissance »

Les remèdes « asymétriques »

- Une obligation imposée par l'autorité de régulation seulement à un opérateur considéré comme dominant
- En droit européen, c'est la voie « normale » pour imposer un remède *ex ante*
- Il faut analyser le marché, identifier un opérateur puissant, et justifier la proportionnalité du remède
- Exemple: l'obligation imposée par l'ARCEP relative au partage des fourreaux par France Télécom
 - Analyse du marché
 - Identification d'un opérateur puissant
 - Imposition d'un remède proportionné

Problèmes rencontrés

- Il est difficile d'utiliser la voie normale (remède asymétrique) pour les réseaux mobiles, et pour les nouveaux réseaux de fibre
 - Pour le partage des infrastructures des opérateurs mobiles, difficile de trouver un seul opérateur « puissant », et difficile de trouver une dominance collective. Sans un opérateur puissant, impossible d'imposer un remède asymétrique!
 - Pour la fibre, le « marché pertinent », et la dominance d'un opérateur, pourrait s'analyser immeuble par immeuble. C'est une usine à gaz!
- Le régulateur télécoms peut difficilement atteindre des acteurs en dehors du secteur télécom (réseaux électriques, par exemple)
 - Loi américaine sur le partage des fourreaux et appuis aériens s'applique également aux compagnies d'électricité
 - La législation portugaise
 - La loi française (LME) relative au partage de la fibre à l'intérieur des immeubles n'est pas limitée aux seuls « opérateurs »
- Cartographie des réseaux
 - Loi américaine « Broadband Stimulus Act »
 - Loi française LME

For more information on
Hogan & Hartson, please visit us at

www.hhlaw.com

Baltimore
Beijing
Berlin
Boulder
Brussels
Caracas
Colorado Springs
Denver
Geneva
Hong Kong
Houston
London
Los Angeles
Miami
Moscow
Munich
New York
Northern Virginia
Paris
Philadelphia
Shanghai
Tokyo
Warsaw
Washington, DC